



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 05 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Dominique PICAVEZ, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Sandrine BOSCARO est arrivée après la délibération n°2.

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN – Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Valérie CHALLON - Frédéric MAUGIRON, pouvoir donné à Patrick GUIGNIER

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0

Délibération n° D_09_05122022

Objet : Convention d'occupation du domaine public « Boulodrome communal » avec l'Entente Bouliste Sportive de la Matheysine

Madame l'Adjointe en charge de la vie associative rappelle au Conseil municipal que la commune de Susville était liée à l'association ESBM par une convention de mise à disposition du boulodrome depuis 2017.

Constatant l'évolution des besoins, des contraintes et des relations entre la Commune et l'Association et considérant que la Commune de Susville supporte seule les charges liées au fonctionnement du boulodrome communal, l'équipe municipale a estimé que certaines modalités de gestion du boulodrome devaient évoluer.

Elle indique également que dans un contexte budgétaire contraint, il ne devenait plus soutenable que la commune de Susville continue de supporter seule l'intégralité des charges liées au fonctionnement du boulodrome

Madame l'Adjointe en charge de la vie associative propose au Conseil municipal d'adopter la convention d'occupation du domaine public, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération, présentée dans sa version finale, après de nombreuses discussions et échanges au sein de l'équipe municipale ainsi qu'avec les représentants de l'association « Entente Bouliste de la Matheysine ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association « ESBM » pour l'occupation et la gestion des locaux du boulodrome

communal et ses annexes, pour la période du 1er janvier 2023 à 31 décembre 2025, pour 3 « saisons ».

Fixe le montant de la redevance annuelle comme suit :

- En juin 2023, pour la saison 2022-2023 : L'association reversera à la commune 12 euros par adhésion annuelle et 1,20 euro par adhésion journalière, perçue et enregistrée par ses soins, au titre de la saison courant de septembre 2022 à avril 2023.
- En juin 2024, au titre de la saison 2023-2024 : L'association reversera à la commune 25 euros par adhésion annuelle et 2,50 euros par adhésion journalière, perçue et enregistrée par ses soins, au titre de la saison courant de septembre 2023 à avril 2024.
- En juin 2025, au titre de la saison 2024-2025 : L'association reversera à la commune 25 euros par adhésion annuelle et 2,50 euros par adhésion journalière, perçue et enregistrée par ses soins, au titre de la saison courant de septembre 2024 à avril 2025.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 07 décembre 2022.
Le Maire, Emile BUCH.*

